

CHAPITRE 4

**L'ÉQUIPEMENT
DU TERRAIN
ET LE
MATÉRIEL DE
JEU**

ARTICLE 1 | LE TERRAIN DE JEU

Le terrain doit comporter une surface entièrement naturelle ou, si le règlement de la compétition l'autorise, une surface entièrement artificielle (de couleur verte), à l'exception des cas où le règlement de la compétition autorise un mélange intégré de surface artificielle et naturelle.

Le terrain doit être rectangulaire et délimité par des lignes continues qui ne doivent pas être dangereuses.

Les deux lignes de délimitation les plus courtes sont les lignes de but, celles les plus longues sont les lignes de touche.

La ligne médiane est celle qui joint le milieu des lignes de touche et divise le terrain en deux moitiés, avec au milieu le point central de marqué. Autour de ce point est tracé un cercle de 9,15 mètres de rayon.

La **surface de but** est délimité par deux lignes tracées perpendiculairement à la ligne de but (à 5,50 mètres de l'intérieur de chaque poteau de but), et reliées entre elles par une ligne tracée parallèlement à la ligne de but.

La **surface de réparation** est délimitée par deux lignes tracées perpendiculairement à la ligne de but (à 16,50 mètres de l'intérieur de chaque poteau de but), et reliées entre elles par une ligne tracée parallèlement à la ligne de but.

Le **point de réparation** est marqué à l'intérieur de cette surface et à 11 mètres du milieu de la ligne de but.

Un arc de cercle de 9,15 mètres de rayon ayant pour centre le point de réparation est tracé à l'extérieur de la surface de réparation.

La surface de coin correspond à un quart de cercle de 1 mètre de rayon à partir du poteau de coin, tracé à l'intérieur du terrain de jeu.

Le terrain doit posséder ses quatre drapeaux de coin de 1,50 mètre de hauteur minimum. Ces drapeaux doivent avoir une hampe non pointue.

Une surface technique pour les officiels d'équipe et les remplaçants peut être tracée sur la touche, et ne doit s'étendre sur les côtés qu'à 1 mètre de part et d'autre des places assises et jusqu'à 1 mètre de la ligne de touche.

Les **buts** sont placés au centre de chaque ligne de but. Ils sont constitués de deux poteaux verticaux s'élevant à égale distance des drapeaux de coin et reliés en leur sommet par une barre transversale. Les poteaux et la barre transversale doivent être en matière agréée, de couleur blanche, de forme carrée, rectangulaire, circulaire ou elliptique et ne doivent en aucun cas présenter un danger.

A – LES DIMENSIONS DU TERRAIN DE JEU

Les installations mises à la disposition des équipes devront comporter :

- ◆ des vestiaires avec douches, séparés pour les joueurs de chaque équipe et les arbitres,
- ◆ un terrain aux dimensions minimales de 90 mètres par 45 mètres, quelle que soit la nature du sol.

Longueur du terrain	90 à 120 mètres
Largeur du terrain	45 à 90 mètres
surface de réparation	16,50 mètres
point de réparation	11 mètres
diamètre du point de réparation	0,22 mètre
rayon cercle central	9,15 mètres
rayon arc de réparation	9,15 mètres
longueur intérieure des buts	7,32 mètres
surface de but	5,50 mètres
hauteur des poteaux de coin	1,50 mètre minimum
étoffe	0,45 par 0,45 mètre
rayon quart de cercle de coin	1 mètre
largeur des lignes et des barres	entre 0,10 et 0,12 mètre
main courante	à 3,50 mètres min. des lignes
hauteur main courante	1 à 1,10 mètre
ligne des photographes : derrière le piquet de coin	2 mètres

derrière la ligne marquant la surface de but	3,50 mètres
derrière les buts	6 mètres



DISPOSITION IV – 1 – A – 1

Toutes les lignes appartiennent aux surfaces qu'elles délimitent. Donc la limite extérieure de la ligne délimitant le terrain de jeu, est à l'intérieur du terrain. De même, les lignes délimitant les différentes surfaces font partie des surfaces intéressées.

DISPOSITION IV – 1 – A – 2

Les règlements particuliers de chaque compétition peuvent apporter des précisions sur l'équipement et la conformité des terrains utilisés pour cette compétition.

DISPOSITION IV – 1 – A – 3

Les buts doivent être garnis de filets et avoir un système de fixation efficace.

DISPOSITION IV – 1 – A – 4

L'arbitre ne peut prendre la responsabilité de faire jouer une rencontre sur un terrain non tracé et non équipé de filets de but.

DISPOSITION IV – 1 – A – 4

Si un marquage est tracé sur la ligne de but pour donner la distance réglementaire où doivent se trouver les adversaires sur un coup de pied de coin, il sera fait à 9,15 mètre du bord extérieur de la surface de coin.

B – TERRAIN IMPRATICABLE

Seuls, et à tout moment, les arbitres ont le choix de déclarer le terrain impraticable dans le cas où ils jugeraient la pratique du jeu aléatoire et dangereuse. Ils le feront quand ils jugeront que les conditions ne permettent pas le jeu.

1 – Mauvais état du sol

Boueux, dangereux, trop enneigé, trop gelé, trop inondé, verglacé, trop lourd, recouvert de nombreuses flaques, ballon ne rebondissant plus normalement.

2 – Mauvaises conditions atmosphériques

Grêle, neige, orage, pluie diluvienne, tempête, vent violent (le ballon ne reste pas immobile), brouillard intense (les deux arbitres ne se voyant pas dans la diagonale du terrain, aux deux extrémités).

3 – Mauvais équipement du terrain

Mauvais éclairage, mauvais traçage, absences de piquets de coin, buts non conformes à la règle, pas de main courante, absence de filets.

4 – Arrêté municipal

Dans le cas d'un arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain, l'arbitre donnera son avis sur l'état réel du terrain à la Commission.



DISPOSITION IV – 1 – B – 1

L'arbitre est seul juge pour décider si le terrain est praticable ou non. Mais il doit toujours s'efforcer de faire disputer la rencontre en ordonnant l'exécution des travaux d'amélioration du champ de jeu (balayage neige, parties couvertes d'eau, traçage terrain, réparation accessoires). Il décidera alors si le champ de jeu est praticable ou non.

